IINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DU BENIN

Tél: 21 30 10 20 - Fax: 21 30 18 51

01 BP; 302 COTONOU - ROUTE DE L'AEROPORT

www.finances.bj

Année 2099-N° 060/MEF/DC/SGM/DGTCP/DTr/SAMAPE/SA/010SGC 10 ARRÊTÉ

Portant agrément de change manuel de l'établissement

"CHANGE EXPRESS"

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- la loi n°90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 Vu novembre 2019;
- le Règlement n°09/2010/CM/UEMOA du 1er octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique vu et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 vu mars 2016;
- le décret n°2019-396 du 05 septembre 2019, portant composition du vu Gouvernement;
- le décret n°2019-430 du 02 octobre 2019, fixant la structure-type des vu Ministères;
- le décret n°2017-041 du 25 janvier 2017, portant attributions, organisation vu et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- l'arrêté n°5005/MEFPD/DC/SGM/DGTCP/SP du 1er octobre 2015, portant vu attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- l'Instruction n°06/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 de la Banque Centrale vu des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), relative aux conditions d'exercice de l'activité d'agréé de change manuel ;
- la lettre du 18 octobre 2018 de Monsieur Hermann Roland Tamégnon vu SESSOU, relative à une demande d'agrément au profit de l'établissement "CHANGE EXPRESS" aux fins d'exécuter des opérations de change manuel :

l'avis conforme n°00018/2019/BCEAO, du 13 décembre 2019, favorable à la délivrance d'une autorisation portant agrément de change manuel à l'établissement "CHANGE EXPRESS";

ARRÊTE

Article premier

L'établissement "CHANGE EXPRESS" est agréé aux fins d'exécuter des opérations de change manuel sous le numéro 00018/2019/BCEAO.

Article 2

Monsieur Hermann Roland Tamégnon SESSOU, Promoteur de l'établissement "CHANGE EXPRESS" est tenu, dans l'exercice de cette activité, de se conformer aux dispositions du Règlement n°09/2010/CM/UEMOA du 1er octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA et des Instructions de la BCEAO réglementant les opérations de change manuel.

Article 3

L'exercice de cette activité est subordonné à l'aménagement de locaux fonctionnels.

Article 4

Au terme d'une période d'un an, lorsqu'il est constaté que le bureau de change manuel n'a pas démarré ses activités, l'agrément devient nul de plein droit et le bénéficiaire perd sa qualité d'agréé de change manuel.

Article 5

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Cotonou, le 1 4 JAN 2020

Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS: PR 2 - CS 2 - PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE 2 - MEF 2 - AUTRES MINISTERES 23 - DGTCP 2 - DTr 2 - BCEAO 2 - BIBE 1 - BOA-BENIN 1 - ORABANK BENIN 1 - SGB 1 - ECOBANK BENIN 1 - UBA-Bénin 1 - NSIA BANK BENIN 1 - BSIC BENIN 1 -BAB 1 - CORIS BANK-Bénin 1 - BGFIBANK BENIN 1 - CEIBank Bénin 1 - CBAO1 - BAIC 1 - SONIBANK-BENIN 1 - FASEG 1 - FADESP 1 - DAN 1 - JORB 1 - Etablissement "CHANGE EXPRESS" 1

2